

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAC 719** Signature d'un bail emphytéotique administratif — concession de travaux publics- pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny 14 avenue des Champs Elysées (8e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-2 et suivants, L. 1415-1 à L. 1415-9 et R. 1415-1 à R. 1415-10, L. 2121-29; L.2241-1, L. 2511-1 et suivants :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2011 ;

Vu la saisine du Conseil du 8e arrondissement, en date du 23 septembre 2011;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un bail emphytéotique administratif — concession de travaux publics pour la rénovation et l'exploitation du Théâtre Marigny 14 avenue des Champs Elysées 75008 Paris et une convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation d'une partie du jardin des Champs Elysées sis Carré Marigny 75008 Paris ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la rénovation de ce lieu emblématique des Champs Elysées, il a été décidé de recourir à un bail emphytéotique administratif — concession de travaux publics en vue d'assurer cette opération ;

Considérant que le projet du groupement conjoint VINCI Concessions, SAS SOC 40, SA Artemis, SA Artemis 16 et SA Société Nouvelle du Théâtre Marigny répond non seulement à une rénovation

harmonieuse du site mais présente également un projet culturel cohérent ainsi qu'un projet d'exploitation satisfaisant ;

Considérant que, dans son avis du 22 septembre 2011, France Domaine a évalué la redevance annuelle du bail à 60.000 € par an pour la part fixe à laquelle doit s'ajouter une redevance variable dans un futur proche (3 à 5 ans), le montant annuel de la redevance devant atteindre 85 000 euros environ hors indexation par an en rythme de croisière, soit à partir de 2016 ;

Considérant que le Théâtre Marigny est enclavé dans les jardins des champs Elysées, et que pour permettre son exploitation, il est nécessaire de constituer un droit de passage pour véhicules et par conséquent de conclure une convention d'occupation du domaine public avec le Preneur du Bail emphytéotique administratif ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

### Délibère

Article 1 : Le bail emphytéotique administratif – Concession de travaux publics ayant pour objet de confier à la société MARIGNY SAS, spécialement créée à cette fin par le Groupement conjoint composé de VINCI Concessions, de la SAS SOC 40, de la SA Artemis, de la SA Artemis 16 et de la SA Société Nouvelle du Théâtre Marigny le soin de rénover, d'occuper et d'exploiter le Théâtre Marigny sis 14 avenue des Champs Elysées 75008 Paris et la convention d'occupation du domaine public portant sur l'occupation d'une partie du jardin des Champs Elysées sis Carré Marigny, joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société MARIGNY SAS, spécialement créée à cette fin par le Groupement conjoint précité, le bail emphytéotique administratif – Concession de travaux publics, notamment l'acte d'acceptation de la cession de créance prévu à l'article 34 dudit bail, et la convention d'occupation du domaine public mentionnés à l'article premier.

Article 3 : La société spécialement créée par le Groupement conjoint précité est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux impliqués par la mise en œuvre du bail mentionné à l'article premier.

Article 4 : les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2012 et suivantes, chapitre 70, nature 70323, rubrique 313.